

Décision de validation

Le Collège de direction et le Conseil de surveillance de l'Ecole Supérieure de Navigation / Antwerp Maritime Academy décident que la formation

Bachelier académique en mécanique navale

réalise un enseignement de qualité. Les critères de qualité sont garantis.

La formation reçoit une évaluation positive.

La présente décision de validation est fondée sur l'évaluation réalisée lors du moment de validation du 3 février 2026. Lors de ce moment de validation, la qualité de l'enseignement de la formation a été formellement établie sur la base des huit critères de qualité (ESG) et la politique de qualité a été validée.

Le rapport du moment de validation fait partie intégrante de la présente décision.

La présente décision de validation est valable pour une durée de six ans, de 2026 à 2032.

L'Ecole Supérieure de Navigation / Antwerp Maritime Academy applique cette décision conformément au Codex de l'enseignement supérieur (art. II.122 et II.170/1) et dans le cadre de sa régie propre en matière d'assurance qualité.

Anvers, le 30 avril 2026

Signature

Peter Raes
Président du Collège de direction et du Conseil de surveillance

Décision de validation

Le Collège de direction et le Conseil de surveillance de l'École Supérieure de Navigation / Antwerp Maritime Academy décident que la formation

Master académique en mécanique navale

réalise un enseignement de qualité. Les critères de qualité sont garantis.

La formation reçoit une évaluation positive.

La présente décision de validation est prise sur la base de l'évaluation réalisée lors du moment de validation du 3 février 2026. Lors de ce moment de validation, la qualité de l'enseignement de la formation a été formellement établie sur la base des huit critères de qualité (ESG) et la politique de qualité a été validée.

Le rapport du moment de validation fait partie intégrante de la présente décision.

La présente décision de validation est valable pour une durée de six ans, de 2026 à 2032.

L'École Supérieure de Navigation / Antwerp Maritime Academy applique cette décision conformément au Codex de l'enseignement supérieur (art. II.122 et II.170/1) et dans le cadre de sa régie propre en matière d'assurance qualité.

Anvers, le 30 avril 2026

Signature

Peter Raes
Président du Collège de direction et du Conseil de surveillance